

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1168)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS266

présenté par
Mme Fabre, rapporteure

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 87, supprimer les mots :

« et au niveau national et multi-professionnel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir la rédaction adoptée par l'Assemblée en première lecture.

Comme son nom l'indique, la commission paritaire interprofessionnelle régionale sera composée des représentants des partenaires sociaux représentatifs à l'échelle nationale et interprofessionnelle. Ces acteurs, légitimement identifiés, représenteront l'ensemble des salariés susceptibles de mobiliser un CPF de transition professionnelle.